

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 03 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Patrick CASTRO, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Gilles COMBES donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mme Annick MELINAT donne procuration à Mme Cathy HOAREAU, Mr Jean CHENIN donne procuration à Mme Pierrette HENDRICK, Mr Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Monique COURBIERES, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Floréal MUNOZ.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Pierre-Yves CAILLAT, Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	42

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Jean-Claude BLANC secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2018
- Décision d'attribution du marché 2018-005

Projets nouveaux

- 1) Information : Projet création d'un pôle culturel : invitation à la réflexion sur un projet nouveau – *Notices explicatives et présentation assurée par les services du Département au titre de l'ingénierie pluridisciplinaire apportée dans le cadre du contrat de territoire*
- 2) Information : Présentation du projet piscine – *Notices explicatives et dossier de présentation*

Voirie

- 3) Transfert de subvention pool routier – *Notices explicatives*

Marchés publics

4) Autorisation du Président à engager la consultation pour les travaux de réseaux d'assainissement à AUTERIVE / avenue Arenys del Mar – *Notices explicatives*

Déchets

- 5) Autorisation pour la consultation pour l'achat d'un camion grue (fibreuse) – *Notices explicatives*
- 6) Autorisation du Président pour engager la consultation - Consultation pour le transport et tri-conditionnement des non fibreux en extension des consignes de tri – *Notices explicatives*
- 7) Autorisation du Président à engager la consultation pour la prestation et d'évacuation et de traitement des déchets de déchèteries – *Notices explicatives*
- 8) Adoption du nouveau règlement intérieur des déchèteries de particuliers et de la déchèterie des professionnels – *Notices explicatives*
- 9) Marché en groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais. Transport et traitement des ordures ménagères reconduction expresse du marché lot 1 et lot 2 – *Notices explicatives*
- 10) Activité de transport par route - Remboursement de cartes conducteurs – *Notices explicatives*

Enfance

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer des conventions relatives à l'octroi de subvention de fonctionnement avec les associations Les pitous et Les petits canailous – *Notices explicatives*

Environnement

12) Approuver la modification des statuts du SBGH – *Notices explicatives*

Assainissement

- 13) Projet de reconstruction et d'extension de la Station D'épuration intercommunale d'Auterive : Approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale – *Notices explicatives*
- 14) Problème de dimensionnement du poste de refoulement n°1 d'entrée de la Station d'épuration Caujac - autorisation de signature des avenants 2 et 3 – *Notices explicatives*
- 15) Construction de la nouvelle station d'épuration d'Auterive : autorisation de signature de l'avenant 2 – *Notices explicatives*

Habitat

16) Approbation et adhésion à la Charte de fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat de la Haute-Garonne – *Notices explicatives*

Ecole de musique

17) Erreur dans la facturation d'un élève de l'école de musique intercommunale pour l'année 2017/2018 – *Notices explicatives*

Finances

- 18) Financement du programme d'investissement voirie 2018 et emprunt Pool routier 2018 – *Notices explicatives*
- 19) Répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à reverser entre CCBA et ses Communes membres – *Notices explicatives*

Ressources Humaines

20) Modification de la répartition du volume horaire global des assistants d'enseignement artistique année 2018/2019

Développement économique

- 21) Cession du lot n° 27 lotissement HEMERA à Auterive au profit de la société Noval – *Notices explicatives*
- 22) Echange du lot n° 3 du lotissement HEMERA contre une partie du lot n° 23 du lotissement HERMES à Auterive – *Notices explicatives*

Questions diverses

144/2018 - Autorisation du Président à engager la consultation pour les travaux de réseaux d'assainissement à AUTERIVE – avenue Arenys del Mar

Dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

- Travaux de réseaux d'assainissement à Auterive – Avenue Arenys del Mar

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette consultation, le cabinet d'études Atelier d'aménagement et d'Urbanisme été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif défectueux de cette avenue, prévu au Schéma d'Assainissement Intercommunal de la CCBA en deux tranches.

Les travaux de cette première tranche (boulevard Jules Guesde jusqu'à la rue Valentine Canal) comprendront notamment:

- ◆ La fourniture et la pose de canalisation
- ◆ La fourniture et la pose de regards de visite
- ◆ La fourniture et la pose de regards de branchements
- ◆ La remise en état de la chaussée ou des sols
- ◆ En tranches optionnelles : la reprise de branchements amiantés
- ◆ Variantes : réseau en fonte ; réseau en grés.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 10 mois dont période de préparation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

145/2018 - Autorisation du Président à engager la consultation pour l'achat d'un camion pour la collecte des fibreux

Monsieur le Président souligne que la récupération des fibreux (papier et cartonnettes d'emballages ménagers) est un enjeu majeur pour lequel il est nécessaire de mettre en œuvre un meilleur dispositif permettant de récupérer le plus de matière en maîtrisant les coûts.

Il rappelle que l'objectif national est de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets papier géré par le service public en 2022.

En 2017, un appel à projet ECOFOLIO a été lancé pour l'accompagnement au changement pour lequel le lauréat de cet appel à projet bénéficie d'une aide financière de 75% (sur le flux papier contenu dans les fibreux (70%).

Par délibération du 06 juin 2017, la Communauté de Communes a participé à cet appel à projet et a été déclarée lauréate. La notification de la décision est intervenue en septembre 2017.

En janvier 2018, une convention de financement avec CITEO a été signée.

Le financement du camion grue et caissons interviendra à hauteur de 52.50% (soit 75% de 70% (70% représentant le % de papiers contenu dans les fibreux).

L'achat d'un camion grue avec caisson pour la collecte des fibreux est l'étape suivante dans cette démarche.

Le montant prévisionnel maximum de la dépense est de 330 000 € HT.

Il est rappelé également que dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

Achat d'un camion-grue pour la collecte des fibreux.

Monsieur le Président précise que la consultation sera engagée courant juillet ; les délais de consultation et la fabrication spécifique du camion ne permettront l'effectivité de la démarche qu'à réception du camion soit dans environ un an.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

146/2018 - Autorisation du Président pour engager la consultation le transport et tri-conditionnement des non fibreux en extension des consignes de tri

L'extension des consignes à tous les déchets d'emballages ménagers est obligatoire à l'horizon 2022.

D'autre part la CCBA a été lauréate de l'appel à projets sur la séparation à la source des fibreux (papiers et cartonnets d'emballages ménagers) et le démarrage de la collecte en points d'apport volontaire matérialisés par des colonnes à fibreux est prévu dans le dernier quadrimestre 2019.

Afin de minimiser les coûts relatifs aux changements de consignes de tri à l'échelle de toute la population du territoire, il est raisonnable de prévoir les deux changements en une seule fois :

- Le tri à la source des fibreux pour apport en colonne (sur le même schéma que le verre)
- La modification des consignes de tri des recyclables avec l'ajout de tous les emballages ménagers plastiques

Il est alors envisageable de lancer une consultation pour le transport et le tri conditionnement de cette nouvelle matière non fibreuse avec extension de consignes de tri.

Ce marché ne débutera que dans le dernier quadrimestre 2019 cependant afin de pouvoir répondre à l'appel à projets de Citéo qui sortira dans le courant du 2^{ème} semestre 2018 concernant l'extension des consignes de tri, il faut que la collectivité ait déjà attribué un marché à un centre de tri permettant de traiter les nouvelles matières plastiques (extension de consigne de tri).

Monsieur le président demande l'autorisation de lancer la consultation sur le transport et tri conditionnement des déchets recyclables non fibreux en extension de consigne de tri.

Le marché débutera dans le courant du dernier quadrimestre 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2020 et pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Le montant maximal du marché sur la durée maximale est de 900 000 € HT, dont 320 000 € HT sur la première période.

La dépense n'interviendra que sur le budget 2019.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le transport et le tri conditionnement de cette nouvelle matière non fibreuse avec extension de consignes de tri qui ne débutera que lors du dernier quadrimestre 2019.

147/2018 - Autorisation du Président à engager la consultation pour la prestation et d'évacuation et de traitement des déchets

Dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

- Evacuation et traitement des déchets

Il est rappelé que le marché actuellement en cours arrive à échéance le 30 novembre 2018.

Il concerne plus particulièrement les déchets des particuliers déposés dans les bennes des déchèteries du territoire.

Les bennes sont collectées régulièrement par les prestataires et font l'objet d'un traitement et d'une valorisation.

Le nouveau marché se décomposera comme suit :

- Lot 1 : tout venant
- Lot 2 : gravats
- Lot 3 : ferraille - batteries
- Lot 4 : déchets verts
- Lot 5 : bois
- Lot 6 : extincteurs
- Lot 7 : déchets ménagers spéciaux
- Lot 8 : bouteilles sous pression
- Lot 9 : pneus VL usagés
- Lot 10 : cartons

Pour les lots de 1 à 9 : la durée prévisionnelle du marché est de 13 mois du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être renouveler pour une durée d'un an deux fois.

Pour le lot de 10 : la durée prévisionnelle du marché est de 6 mois du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 mai 2019. Il pourra être renouveler pour une durée de 19 mois, puis pour une durée de un an.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

148/2018 - Adoption du nouveau règlement intérieur des déchèteries de particuliers et de la déchèterie des professionnels

Monsieur le Président rappelle que :

- Le règlement intérieur des déchèteries a été voté le 07/07/2008.
- Le règlement intérieur de la plateforme professionnelle a été voté le 19/09/2016

Monsieur le Président précise que suite aux modifications des horaires et jours d'ouvertures, ces deux règlements n'ont pas été mis à jour.

Monsieur le Président ajoute qu'il était également nécessaire de préciser certains points sur le fonctionnement, comme la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie des professionnelles, les conditions d'accès à la déchèterie des particuliers, le réemploi, ...

Monsieur le Président propose donc :

- Un nouveau règlement intérieur des déchèteries de particuliers

- Un nouveau règlement intérieur de la déchèterie des professionnels

Il indique que ces règlements intérieurs ont pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries de la CCBA et que les dispositions des présents règlements s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle rédaction des règlements intérieurs

AUTORISE Monsieur le Président, après transmission aux services de l'Etat, à afficher le :

- Règlement intérieur de la déchèterie des professionnels
- Règlement des déchèteries des particuliers

149/2018 – Marché en groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais
Transport et traitement des ordures ménagères
Lot 1 : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles
Lot 2 : transport et tri-conditionnement des emballages ménagers et papiers
Reconduction expresse des marchés

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé en groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais un marché pour le transport et le traitement des ordures ménagères comme suit :

- Lot 1 : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles
- Lot 2 : transport et tri-conditionnement des emballages ménagers et papiers

Les marchés ont été attribués à l'entreprise VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées pour le lot 1 et à l'entreprise PAPREC pour le lot 2 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Ce marché est reconductible 2 fois pour la même durée.

L'article 3 de l'acte d'engagement stipule que la décision de reconduction doit être notifiée au titulaire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

Il est précisé que les deux titulaires donnent satisfaction dans la réalisation des prestations. Il convient donc de valider la reconduction des deux lots pour une année supplémentaire.

Monsieur le Président précise toutefois que deux projets sont actuellement en cours au sein de l'intercommunalité : l'extension des consignes de tri et la séparation à la source des fibreux. Ces projets pourraient voir leur entrée en application à compter du dernier quadrimestre 2019, ce qui induirait une incidence sur la quantité et la qualité des matières recyclables. La collecte sélective ne sera plus en multi-matériaux mais deviendra une collecte sélective non fibreuse en extension de consigne de tri pour laquelle une nouvelle consultation va être lancée. Dans ces conditions, la Communauté de Communes Terres du Lauragais ne serait plus en mesure de vider ses déchets recyclables voire peut-être aussi les ordures ménagères au quai de transfert de la CCBA.

Les titulaires seront informés au plus tôt des décisions de la CCBA.

Monsieur le Président rappelle que le marché prévoyait un montant maximum mais pas de minimum et que le périmètre pouvait être amené à évoluer durant le marché.

Considérant l'exposé ci-dessous, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la décision de reconduction des marchés pour une année supplémentaire ;

MANDATE Monsieur le Président pour toutes les démarches administratives.

150/2018 - Activité de transport par la route – remboursement de cartes conducteurs

Suite à l'acquisition d'un camion Renault récent doté d'un chronotachygraphe numérique pour le transport de bennes de déchets, la collectivité fait face à une problématique : **doit-t-on utiliser cet appareil dont le fonctionnement est conditionné par l'acquisition d'une carte conducteur nominative ?**

En effet, aucun texte de loi ne définit précisément les catégories de transports exemptés de carte (hormis les bennes à ordures ménagères qui sont clairement citées dans la Réglementation Européenne n°5610 de 2006).

Sur ce sujet, la DREAL nous a répondu que les dérogations nationales aux normes sociales de la Réglementation Sociale Européenne (RSE), relatives à l'installation et à l'usage du tachygraphe, sont prévues pour la France, à l'article R.3312-2 du code des transports.

Parmi ces dérogations, celle du 1° paragraphe concerne le cas des véhicules exploités par les pouvoirs publics dans un cadre non concurrentiel.

Sachant :

- qu'en cas de contrôle routier, le défaut de carte conducteur est passible de **3750€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement**,
- que nous devrions élargir notre activité de transport de déchets à court terme (déchets verts broyés, cartons, papiers mêlés)

Face au flou juridique, **il est proposé doter les chauffeurs poids lourds de carte conducteur**. Il semble par ailleurs que l'utilisation du chronotachygraphe numérique est obligatoire sur les véhicules en possédant un et qu'il est donc nécessaire de posséder des cartes conducteurs.

Le cout d'une carte est de 63€ TTC et sa durée de validité est de 5 ans.

Il est proposé de doter de cartes conducteurs :

- 3 agents de déchèterie : Alain DUSSAC, Jimmy GALINIER, Fabrice BAUTHIAN
- 3 agents du service collecte : Sébastien MONTAUT, Christophe PIC, Cédric CARDES

La demande de carte, ainsi que son paiement, ne peuvent être réalisées que par le biais de site internet de la Chronoservices. En conséquence, chaque demandeur devra s'acquitter de la somme de 63€.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser les frais à l'ensemble des agents précédemment cités

151/2018 - Autorisation à Monsieur le Président de signer des conventions relatives à l'octroi de subvention de fonctionnement avec les associations Les ptitous et Les petits canaillous

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la politique de la Communauté de Communes en matière de petite-enfance.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain met des locaux à disposition des associations ci-dessous :

- Les Ptitous, 1105 route de Lagardelle sur Lèze 31810 LE VERNET
- Les petits canaillous, 5 rue du Château de Vignaou 31870 LAGARDELLE SUR LEZE

Les associations nommées ci-dessus reconnues d'entité publique et chargées d'une mission de service publique, assurent la gestion d'établissement d'accueil collectif des jeunes enfants sur le territoire de la Communauté de Communes.

La collectivité considérant que l'activité concourt à diversifier et assurer l'offre de garde en matière de petite enfance, soutient cette action par l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Président propose de signer la convention et toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci avec les associations Les Ptitous et Les Petits Canailous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'octroi d'une subvention de fonctionnement

152/2018 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes adhère pour la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Hers au Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) pour la commune de Cintegabelle.

Le SBGH a procédé à une révision de ses statuts afin d'intégrer la compétence globale GEMAPI et d'étendre son périmètre à l'ensemble du territoire du bassin versant de l'Hers, afin de répondre à cette prise de compétence.

Vu la révision des statuts approuvée par le SBGH en séance de leur conseil syndical du 05 avril 2018 il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SBGH.

En conséquence, la compétence GEMAPI sera transférée au SBGH sur le périmètre du bassin versant de l'Hers pour la commune de Cintegabelle.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers

153/2018 - Approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, demande de l'ouverture d'une procédure de type « Autorisation environnementale » et délégation au Président pour signer et s'engager en son nom

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive a été réalisé.

Monsieur le Président indique que le dossier a analysé les incidences du projet sur l'environnement - notamment sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation – et que toutes les mesures ont été prises pour éviter ou réduire les incidences.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive ;

DEMANDE l'ouverture d'une procédure de type « Autorisation environnementale » ;

MANDATE Monsieur le Président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

154/2018 - Travaux de reconstruction et d'extension de la Station d'épuration de Caujac : proposition d'avenants concernant la destruction du décanteur et l'élargissement de la voirie (prévu au BP 2018) et pour des travaux complémentaires non prévus mais nécessaires sur le PR 1 de la STEP
Autorisation du Président à signer les deux avenants

Monsieur le Président rappelle que les travaux de reconstruction et d'extension à 750 EH de la Station d'épuration de Caujac sont en cours depuis mi-février 2018 et devaient être réceptionnés normalement fin mai 2018. Le marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SNS /COLAS pour un montant de 406 633.50 € HT.

Proposition d'avenant n°1 :

Monsieur le Président souligne que dans le cadre des missions optionnelles confiées au maître d'œuvre PRIMA, il était prévu de faire un diagnostic réseaux poussé afin de déterminer les origines des eaux claires parasites dans les bonnes conditions climatiques nécessaires (période de forte pluie et nappe haute).

Ainsi, ce diagnostic a pu être déclenché en ce début d'année 2018. Les conclusions de ce diagnostic rendu par le prestataire AQUALIS au mois de mai 2018, ont permis de localiser les linéaires les plus impactés par ces eaux claires parasites sur lesquels il est prévu de réaliser des inspections caméras complémentaires afin de localiser précisément les casses et de pouvoir réparer les secteurs de réseau endommagé.

Ce diagnostic a également permis de démontrer aux services de la DDT31, qui avaient demandé (en attente de ce diagnostic) de conserver le décanteur actuel de la station en cas de besoin pour le transformer en bassin d'orage, que le dimensionnement de la nouvelle station était largement suffisant pour accepter et traiter les volumes d'eaux claires parasites mesurés.

Aussi, la DDT31 a autorisé la destruction du décanteur ce qui permettra également d'élargir la voirie d'accès aux lits plantés de roseaux et au poste 2 de la STEP. Le coût de la destruction du décanteur avec élargissement de la voirie est de 23 571.25 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le budget primitif 2018, une ligne budgétaire de 20 000 € HT était prévue à cet effet. De plus, une ligne budgétaire complémentaire est prévue « travaux complémentaires/urgences » de 100 000 € HT.

Le coût de cet avenant n°1 sera minimisé par sa prise en compte à hauteur de 70 % par la subvention accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel.

Un 1^{er} projet d'avenant pour la destruction du décanteur et l'élargissement de la voirie pour un coût de 23 571.25 € HT soit +5.80 % du marché SNS/COLAS a été présenté aux membres de la CAO le 25 juin 2018 qui ont émis un avis favorable à la signature.

Proposition d'avenant n°2 :

Au vu des plans de recollement fournis en 2012 par l'entreprise STAT et validés par le maître d'œuvre de l'époque SAFEGE, le dimensionnement du poste n°1 en entrée de STEP aurait dû avoir un volume suffisant de 6 m³ (au vu des côtes et du fil d'eau) pour la nouvelle STEP en cours de construction.

Finalement, il s'avère qu'après vérification effective du poste vidé des pompes, ce plan de recollement est faux et le volume utilisable dans le poste n'est en réalité plus que d'environ 3 m³, alors que pour le bon fonctionnement de la nouvelle STEP, un volume de 6 m³ est nécessaire pour respecter les hauteurs d'eau dans les filtres plantés et assurer un bon traitement des eaux usées (garantie constructeur et respect du nouvel arrêté).

Ainsi, les services de la CCBA, le maître d'œuvre PRIMA et l'entreprise SNS/COLAS ont proposé plusieurs solutions techniques à ce problème débattues lors du bureau du 18 juin 2018 :

- un 1^{er} devis (inacceptable financièrement) de 52 225.50 € HT : remplacement complet du poste ;
- un second correspondant à la création d'une cuve annexe au poste de refoulement n°1 existant avec le volume complémentaire de 3 m³ de 27 020,00 € HT ;

- et enfin un 3ème devis correspondant à la mise en place d'une chasse gravitaire sur un tertre d'une hauteur de 2m, en complément du poste de refoulement n°1 de 25 370,00 € HT

Techniquement, le 2ème devis correspond mieux aux attentes mais la 3ème solution technique est envisageable avec un fonctionnement plus compliqué à l'exploitation.

Afin que le chantier puisse aboutir à une réception de la nouvelle STEP de CAUJAC d'ici cet été et suites aux discussions du bureau du 18 juin 2018, il est proposé de présenter l'avenant n°2 sur la base de la solution 2 de 27 020 € HT aux membres de la CAO du 25 juin 2018 qui ont émis un avis favorable.

Cet avenant n°2 représente + 6.64% du marché initial SNS/COLAS.

Les deux avenants représentent une plus-value cumulée au marché initial de + 12.44%.

Monsieur le Président précise que ce surcoût non prévu au budget primitif 2018 peut être pris sur la ligne budgétaire « travaux d'urgences » de 100 000 € HT.

Par ailleurs, il sera minimisé par sa prise en compte à hauteur de 70 % par la subvention accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à valider techniquement les solutions retenues

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants

AUTORISE Monsieur le Président à compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

155/2018 - Projet de reconstruction et d'extension de la Station d'épuration intercommunale d'Auterive : proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre (tranche 1) CEREG pour la rédaction du projet de dossier DCE (dossier de consultation des entreprises)

Autorisation du Président à signer l'avenant n°2

Monsieur le Président souligne que suite à la réunion du COmité de PIlotage du 29/05/18 de présentation des études Avant-Projet, hydrauliques et du dossier réglementaire concernant le projet de Construction de la nouvelle station d'épuration d'Auterive, les services ont échangé avec les services instructeurs de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant notre dossier de demande d'aides.

Il a été confirmé par les services de l'Agence de l'Eau (courrier en date du 22/06/18) que, pour rester dans le cadre des modalités d'aides de l'appel à projet, le dossier de consultation des entreprises doit leur être fourni avant le 30/09/18.

Ainsi, l'intercommunalité pourra bénéficier des conditions d'aides avantageuses du Xème programme de l'AEAG aux conditions 2018 : pour la part liée aux effluents de Mauressac : aides à hauteur de 70 % (taux AAP RDOM) et pour la part liée aux effluents d'Auterive/Miremont/Lagrace-Dieu/Puydaniel : aides à hauteur de 13 % et/ou 35 %.

Ainsi, il a été demandé au maître d'œuvre CEREG dont la mission actuelle s'arrête au dossier PRO fin août-début septembre de chiffrer cette prestation. CEREG a évalué le coût de cette prestation après négociation à 7000€ HT.

Cette proposition financière fait l'objet de l'avenant n°2.

Les membres de la CAO lors de la séance du 25 juin 2018 ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2

156/2018 - Approbation et adhésion à la Charte de fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a approuvé la prise de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » lors du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 (délibération n°238 / 2017).

Monsieur le Président rappelle également qu'un arrêté préfectoral portant extension de compétences et dissolution du S.I.V.U. Lèze Ariège a été pris par Madame le Sous-préfet de Muret en date du 14 mars 2018.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais d'être associée politiquement et techniquement à l'Observatoire partenarial porté dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne (2012-2018), il est proposé d'approuver et d'adhérer aux termes de la charte de fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat de la Haute-Garonne.

VU l'article L.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat.

VU le Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne (2012-2018) validé en date du 29 février 2012.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE ET ADHERE à la charte de fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat de la Haute-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ladite charte de fonctionnement ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

157/2018 - Erreur dans la facturation d'un élève de l'école de musique intercommunale pour l'année 2017/2018

Un élève de l'école de musique intercommunale EMILA nous a fait part d'une erreur dans sa facturation pour l'année 2017-2018.

En effet, il a été facturé pour un cursus « formation générale » alors qu'il n'a suivi qu'un cursus « pratique collective seule ».

Au vu des documents fournis, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire le remboursement à cet élève de la somme perçue en trop par la régie de l'Ecole de Musique, soit un montant de 49.70 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement de 49.70€ à un élève de l'Ecole de Musique Intercommunale

158/2018 - Financement du programme d'investissement voirie 2018

Dans le cadre du pool routier 2016-2018, Monsieur le Président présente le programme voirie pour 2018 d'un montant total de 718 491.64 €. Il précise qu'il y a lieu de financer ces investissements soit par les fonds propres des communes, soit par le biais de l'emprunt. Il propose d'arrêter le financement suivant :

- Emprunt sur 10 ans de 627 846.40 €, réparti entre les communes de la façon suivante :

Le vernet	131 386.73
Miremont	87 100.99
Auterive	232 178.00
Beaumont sur Lèze	20 196.55
Venerque	136 999.16
Auribail	4 294.65
Mauressac	15 690.32
Total	627 846.40

- Participation sur fonds propres de 90 645.24 € pour les communes suivantes :

Auterive	77 872.27
Grépiac	4 696.23
Puydaniel	1 044.49
Lagrace Dieu	7 032.25
Total	90 645.24

- L'avance du FCTVA sera réalisée sur les fonds propres de la CCBA.

Monsieur le Président indique que pour l'emprunt de 627 846.40€, une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 627 846,40 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 627 846,40 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

ADOpte le financement du programme voirie 2018 ci-dessus présenté;

ACCEPte la proposition de la Banque Postale telle que définie ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à appeler les participations des communes finançant sur leurs fonds propres ainsi que leurs participations à l'emprunt.

159/2018 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCLA et les communes membres – Instauration du régime de droit commun

Monsieur le Président rappelle le système de péréquation appelé FPIC mis en place en 2011 et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois la contribution ou la répartition définie, le FPIC sera réparti entre communes et EPCI selon des modalités définies par la loi et modifiable chaque année.

Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre. Dès lors que l'EPCI est bénéficiaire, il peut choisir de redistribuer ou pas une part de ce fonds à ses communes membres en fonction du potentiel financier/habitant et de la population.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition de **droit commun** ;
- opter pour une répartition « à la **majorité des 2/3** » avec, en premier lieu, une répartition entre CCLA et les communes sans dépasser 30% du reversement de droit commun, puis, une seconde répartition entre communes en fonction de certains critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), cette répartition devant être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition ;
- opter pour une répartition « **libre** », selon des critères propres à l'EPCI, devant être adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun ».

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBA et ses communes membres selon le régime droit commun ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

160/2018 - Ecole de musique intercommunale / Modification de la répartition du volume horaire global des Assistants d'Enseignements Artistiques principaux titulaires de 2^{ème} classe (AEA)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération en date du 24 mars 2010 d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle la décision, par délibération 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder notamment à l'ouverture du poste d'assistants d'enseignement artistique, de spécialités et disciplines diverses, intervenant en milieu scolaire, ainsi que la création d'emploi faite au centre de Gestion en date du 21 juillet 2010.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu du nombre d'inscription comptabilisé à ce jour pour la période de fonctionnement septembre 2018 / juin 2019, il convient de procéder à l'augmentation ou à la diminution du volume horaire de certains postes.

Il informe les membres de l'assemblée que faisant suite à l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2018, il conviendra de supprimer les anciens postes ayant subi l'augmentation ou la diminution de volume horaire comme suit :

		Situation 2017/2018	Délibération à supprimer	Nouvelle Situation	Avis CTP	Evolution à compter du 1 ^{er} décembre 2014
Cadre d'emploi	Discipline					
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Piano-Jazz	7h30	N°45/25015	6h30	Oui	Suppression poste 7h30 et création de poste 6h30
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Accordéon	7h	N°56/2016	6h	Oui	Suppression poste 7h et création de poste 6h
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Violoncelle	9h	N°175/2017	10h	Oui	Suppression poste 9h et création de poste 10h
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Violon	15h25	N°53/2016	16h25	Non	Suppression poste 15h25 et création de poste 16h25

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à l'ajustement du volume horaire des professeurs d'enseignements musical comme ci-dessus proposé par suppression et création de nouveaux postes ;

MANDATE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires afin de pourvoir les postes correspondants ;

MANDATE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires au budget 2018 et à venir de la Communauté de Communes.

161/2018 - Application du droit de retour par l'intercommunalité du terrain lot n°3 lotissement HAMLET ZI Pompignal à Miremont à l'encontre de la SCI des Violettes Auterivaines

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°45/2007 du conseil communautaire en date du 04 juillet 2007 approuvant la cession du lot 3 du lotissement HAMLET Zone Industrielle Pompignal à Miremont au profit de la SCI des Violettes Auterivaines.

La vente de ce terrain a été entérinée par la signature d'un acte notarié en date du 31 juillet 2007.

Il rappelle également que l'acte de vente a été assorti de la réserve suivante : « **charges et conditions** : ... « comme conditions dépendantes des présentes, l'acquéreur disposera d'un délai de 12 mois à compter de ce jour, à toute fin de réalisation et d'achèvement de son projet industriel. A défaut, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège sera en droit d'user d'un droit de retour du terrain objet des présentes, aux conditions initiales de vente et exiger la remise en état des lieux. Ce retour se ferait alors au prix de 37 188,00 € ».

Considérant la date de notification de la présente délibération et des dispositions contenues dans l'acte notarié, l'application du droit de retour est devenue exécutoire en date du 31 juillet 2008.

Considérant la délibération n°29/2011 du conseil communautaire en date du 13 avril 2011 relative à la mise en application du droit de retour du lot n°3 du lotissement HAMLET ZI Pompignal à Miremont ;

Considérant la signature en date du 14 août 2012 d'un protocole d'accord entre la Communauté de Communes et Monsieur MINATEL,

Considérant les conditions suspensives du protocole d'accord ;

Compte tenu de ce qui précède et après avoir constaté qu'aucune construction n'a été réalisée dans les délais impartis, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la mise en application du droit de retour correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des démarches juridiques et administratives nécessaires à la mise en application de ce droit de retour ;

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction des actes authentiques nécessaires à cette reprise ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de reprise authentique ou tout autre document relatif à l'application du droit de retour.

AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif correspondant aux sommes suivantes :

- Lot 3 lotissement Hamlet : 8 264 m² X 4,5 € HT soit 37 188 €

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15***